CHARLEROI
URBANISME

Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0791.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

La SRL DIMABAT , représentée par Monsieur DI RAIMONDO, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Chaussée de Ransart, 126 à 6060 Gilly et cadastré(s) 05 A 845P.

Le projet consiste en : Régularisation de l'agrandissement des volumes secondaires et de la modification des matériaux de revêtement. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : La demande s'écarte du Schéma d'Orientation Local 52011-0078-01 en terme d'implantation, de destination et de matériaux :
 1. La zone de constructions résidentielles secondaires :
 - Les prescriptions indiquent que la profondeur de la construction résidentielle secondaire ne pourra excéder la zone d'affectation de profondeur variable indiquée au plan de destination. Il est renseigné une profondeur de 12m pour le corps principal et de 6m pour la zone dédiée aux volumes secondaires. En l'occurrence, le volume secondaire (profondeur de 20,78m) est érigé de 1,94m dans la zone réservée au corps principal et de 12,84m dans la zone de cours et jardins ;
 - Les prescriptions indiquent que les matériaux d'élévation seront identiques à ceux utilisés pour la réalisation du parement de la façade arrière du bâtiment principal. En l'occurrence, la façade arrière du corps principal est en briques de terre cuite de ton rouge-brun et les élévations du volume secondaire est réalisé en cimentage de ton gris clair ;
 2. La zone de cours et jardins :
 - Les prescriptions indiquent qu'un seul bâtiment annexe (abri de jardin ou serre) peut être établi. En l'occurrence, un volume secondaire y a été construit ;
 - Les prescriptions indiquent que la circulation et le stationnement des véhicules ne sont pas autorisés. En l'occurrence, le projet possède des emplacements de stationnement situés au sein de cette zone. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **04/11/2026 (date début affichage) au 24/11/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0791**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du **10/11/2026** au **24/11/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 20/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0523.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Cédric ZLOTOWSKI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'un espace garage/atelier au rez-de-chaussée en un logement dans un bâtiment comprenant deux logements existants à : Route de Trazegnies, 410 à 6031 Monceau-sur-Sambre.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 29 Octobre 2026

Le Directeur général f.f.,

(s) Frédéric FRAITURE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE